



L'accommodement raisonnable en milieu de travail

# « MIEUX VIVRE ENSEMBLE »

– G. Marceau

Par JACQUELINE DE BRUYCKER

**Droits à la dignité, à l'honneur, à la réputation et à la vie privée, ce sont des droits communs à tout être humain, peu importe leur origine, leur nationalité, la couleur de leur peau. Le respect de ces droits est au cœur même du débat sur les accommodements raisonnables qui ébranle actuellement le Québec.**

« Si vous croyez à ces droits, si vous pensez qu'en aucune façon, ils ne doivent être brimés, ni bafoués, alors vous allez faire un effort et accommoder votre collègue de travail ou quelqu'un qui vient juste d'arriver d'un autre pays. Si vous n'y croyez pas, vous n'avez qu'à faire valoir votre opinion aux élus pour qu'ils les enlèvent des chartes,

*mais demandez-vous alors où va s'arrêter l'effritement des droits? »*

Premier conférencier à prendre la parole au colloque, M<sup>e</sup> Georges Marceau est avocat attaché à une firme spécialisée en droit du travail, qui représente exclusivement les travailleurs, leur syndicat, les associations, les coopératives. Il enseigne également à l'École des relations industrielles de l'Université de Montréal.

## UNE QUESTION DE PRINCIPE

M<sup>e</sup> Marceau insiste : toute personne a droit à la reconnaissance et au plein exercice de son droit à l'égalité au regard des droits garantis par les chartes. Bien sûr, il reconnaît qu'il peut y avoir certains dérapages. « Oui, il y a quelques personnes qui abusent, mais est-ce qu'on va remettre en question le principe à cause de quelques abuseurs?



*Est-ce parce que certains représentants patronaux dénoncent des abus de la part des syndicats, des travailleurs que l'on doit remettre en question la liberté d'association, et jeter à la poubelle le Code du travail, les conventions collectives de travail? »*

Oui, il y a aussi des problèmes d'application, mais si on tient aux droits à la dignité, à l'honneur, à la réputation, à la vie privée, on est capable de les résoudre.

Oui, c'est parfois compliqué d'accommoder, mais en se cachant la tête dans le sable et en ne faisant rien, sous prétexte que c'est moins compliqué, on renie des principes fondamentaux.

« Oui, accommoder une personne qui a des limitations fonctionnelles à la suite d'un accident de travail, cela peut amener des collègues à travailler un peu plus fort ou peut-être différemment. Si trop souvent on ne fait pas l'exercice, ce n'est pas parce que cela constitue une contrainte excessive, mais plutôt parce que c'est difficile, parce que cela demande d'aller au-delà des préjugés. On refuse de donner une chance à cette personne, peu importe si ainsi on

*la discrimine, si on brime son droit à la dignité, à l'honneur, à la réputation, à la vie privée », fait-il remarquer.*

« Même s'il se sent diminué, restreint dans sa mobilité, un handicapé peut vivre avec son handicap, il peut être triste, découragé, mais pas humilié. Quand ses collègues de travail lui envoient comme signal qu'il est fini, qu'il n'est plus bon à rien, c'est sa dignité qui en prend un coup. C'est ce sentiment d'humiliation que nos élus, tant à l'Assemblée nationale qu'au Parlement, ont voulu combattre avec les chartes, qui indirectement ont créé l'obligation d'accommodement. Chacun a le droit d'être traité également avec les autres, pas plus, pas moins, c'est l'égalité dans la dignité », ajoute-t-il.

En concluant, M<sup>e</sup> Marceau a invité les délégués à se serrer les coudes et à travailler ensemble à trouver des solutions. « L'effort que fait actuellement notre société dans le cadre de la problématique des accommodements raisonnables, c'est un exercice collectif d'une société qui cherche à identifier ce qui est propre à tous les êtres humains, qui cherche aussi la façon de leur assurer qu'ils ne seront pas blessés, meurtris ou privés en regard de ces droits fondamentaux. Travailler et être mieux ensemble, c'est un grand défi à relever, mais je pense que c'est ça être un être humain ».

•••

